

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mars 2009

PROTECTION DE LA CRÉATION SUR INTERNET - (n° 1240)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 350

présenté par
Mme Billard, M. Brard
et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine

ARTICLE 2

Supprimer l'alinéa 55.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement visant à supprimer une disposition superfétatoire. Dans la mesure où le texte, dans ses aliéas 53 et 54, prévoit que les membres de la commission de protection des droits et les agents assermentés dont elle dispose peuvent obtenir tout document quel qu'en soit le support pour les nécessités de la procédure, les auteurs de cet amendement considèrent que l'alinéa 55 n'a pas lieu d'être.